

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : CONDITIONS DU CONCOURS

Le concours des maisons fleuries est ouvert à tous les habitants de la ville ainsi que les groupes scolaires, associations, commerces et industries. L'inscription est gratuite. Pour y participer, il suffit de retourner le bulletin d'inscription complété. La participation au concours entraîne de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 : COMPOSITION DES CATÉGORIES

- Maisons avec un espace visible de la rue (Cour, jardin)
- Maison sans jardin ni cour avec un espace ouvert de taille restreinte (bande de terre en façade, jardinet)
- Maisons ou appartements sans jardin ni cour n'ayant comme possibilité que le fleurissement en façade (Suspensions, jardinières, balconnières)
- Artisans, commerces, industries, exploitation agricoles en activité
- Jardins potagers (Particuliers, jardins partagés)
- Groupes scolaires

Article 3 : COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé d'élus municipaux et de membres du Conseil Municipal des Jeunes,, de techniciens des services Espaces Verts de la Ville et de bénévoles (aucun n'est autorisé à participer au concours). Il est placé sous la présidence du maire ou d'un adjoint délégué qui en détermine les membres. Ces derniers se réservent le droit de modifier le choix d'une catégorie suite à une inscription mal évaluée ainsi que la possibilité de créer un prix supplémentaire ou d'accorder une mention spéciale sur ses propres critères.

Article 4 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION

La sélection s'effectue à partir des éléments d'appréciation suivants :

- Esthétique générale, répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin.
- Qualité du fleurissement,
- Originalité, diversité et choix des plantes, vivaces
- Harmonie des formes, couleurs et volumes,
- Entretien général et propreté (Trottoirs, abords, talus...)
- Actions en faveur de l'environnement (paillage, récupérateur d'eau...)

Article 5 : ATTRIBUTION DES PRIX

La valeur totale des récompenses est de : **2200 €.**

Une plante sera également offerte à chaque participant.

Article 6 : REMISE DES PRIX

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des récompenses. Un tirage au sort aura également lieu à cette occasion.

Article 7 : PHOTOGRAPHIES

Les photographies seront réalisées uniquement à partir du domaine public. Les participants autorisent la publication de ces photos sur les réseaux sociaux, le site Internet et tout autre support de communication de la ville d'Abbeville. Passage des photographes de mi-juin à début juillet (sous réserve des conditions météorologiques).